

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le **30 AVR. 2014**

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaires suivie par Patricio ANDREU
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

Papeterie des Gaves située sur le territoire de la commune
d'ORTHEZ

Travaux de remise en état suite à cessation d'activité

Institution d'une surveillance de la qualité des eaux
souterraines

Références : Rapport d'Antea n° A45723/B de mars 2007
Rapport d'Antea n° A64506/A de décembre 2011
Rapport d'Antea n° A68443/A d'octobre 2012
Rapport de Véolia de septembre 2012

RAPPORT D'AVIS SUR CESSATION D'ACTIVITÉS

1. PRÉSENTATION SUCCINCTE DU SITE

1.1. Activité

Implantée depuis 1973, la Papeterie des Gaves, située au 9 avenue du Pesqué sur la commune d'Orthez, avait pour vocation la fabrication de papier ondulé à partir de vieux papiers.

Le fonctionnement de cette usine était notamment réglementé par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93/IC/252 du 13 octobre 1993, initialement délivré à la société SAPSO.

Le récépissé n° 97/IC/296 du 6 novembre 1997 a été délivré à la société Papeterie des Gaves pour un changement d'exploitant.

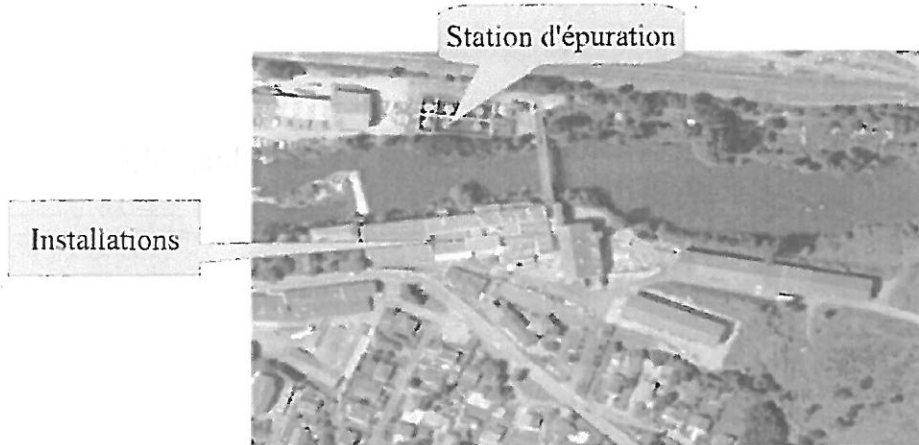
Le site est devenu propriété du groupe SAICA en 1998.

La cessation d'activité a été notifiée à l'inspection des installations classées le 23 octobre 2006.

1.2. Situation géographique

La Papeterie des Gaves se situe sur la commune d'Orthez sur les bords du Gave de Pau.

L'usine se trouve en rive gauche du Gave et sa station d'épuration en rive droite.



Le site se trouve dans la zone Uy du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orthez.

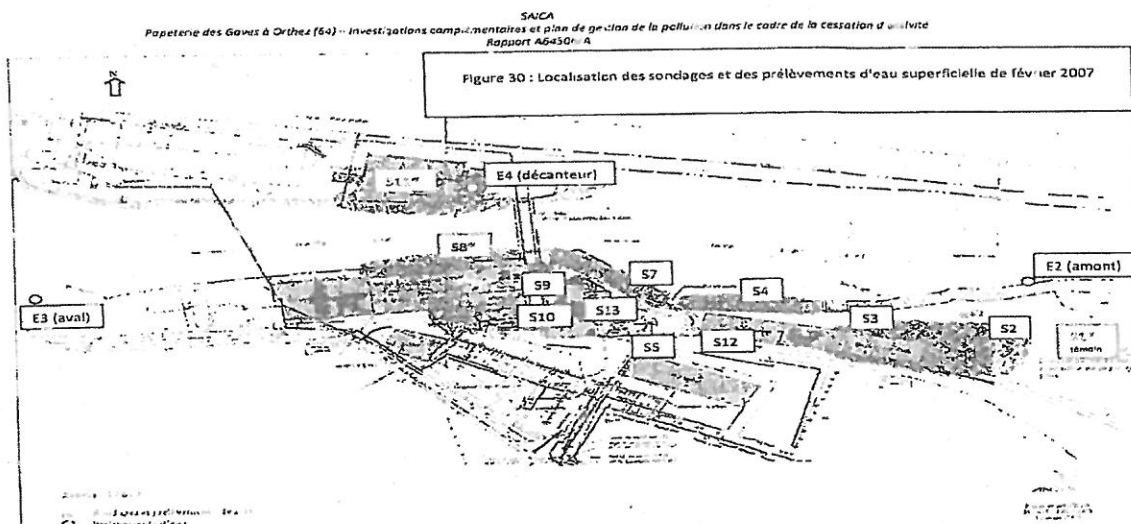
Dans l'environnement proche du site, se trouvent :

- la zone industrielle des Saligues (sud-est) ;
- un bâtiment de la communauté de communes d'Orthez qui jouxte le site, à moins de 100 m des habitations et un collège à moins de 250 m (sud) ;
- la gare sur la rive droite (nord) ;
- le centre ville d'Orthez et l'hôpital à environ 300 m (nord-est).

2. LA PROBLÉMATIQUE

Dans le cadre de la cessation d'activité et d'un projet de cession du site, la société Papeterie des Gaves a mandaté le cabinet Antea pour la réalisation d'un diagnostic sur la qualité des sols.

Douze sondages ont été réalisés en 2007 selon la localisation suivante :



Le rapport n° A45723/B de mars 2007 a notamment permis de mettre en évidence :

- l'interprétation de l'état des milieux (IEM) en dehors du site ;
- l'absence de proposition de la part de la Papeterie des Gaves pour la remise en état du site ;
- qu'aucun prélèvement d'eau n'avait été réalisé pour vérifier l'état des eaux souterraines ;
- un impact en métaux sur 7 sondages et plus particulièrement sur les 2 sondages en bordure du Gave S8* et S11* ;
- la détection d'HCT au droit de certains sondages, sans impact significatif cependant. Aucun COHV, ni BTEX n'ont été détectés.

Les actions complémentaires à entreprendre, préconisées en conclusion du rapport et concernant l'élimination des produits et des équipements, ont été réalisées en 2007 et 2008 par la Papeterie des Gaves. Par courrier du 14 février 2011, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de compléter le contenu du dossier en élargissant les investigations au voisinage du site et aux eaux souterraines.

3.

En octobre 2011, le groupe ANTEA s'est rendu sur le site de la Papeterie des Gaves à Orthez pour compléter le dossier de cessation d'activité (rapport n° A45723/B de mars 2007).

Il a établi un nouveau rapport en décembre 2011 (n° A64506/A) de compléments d'études et proposant un plan de gestion de la pollution.

Pour la réalisation d'investigations complémentaires sur les sols, l'exploitant a réalisé de nouveaux sondages (voir figure 31 ci-après) :

- 5 sondages en bordure de berge, en rive droite, à proximité de S11* (S1 à S5) ;
- 1 sondage en bordure de berge, en rive gauche, à proximité de S8* (S9) ;
- 2 sondages dans le hangar du secteur H (S6 et S7), dans lesquels des traces d'hydrocarbures ont été observées à proximité d'une ancienne cuve aérienne de fuel ;
- 1 sondage à proximité d'un ancien transformateur constaté fuyard (S8).

SAICA
Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité
Rapport A64506/A

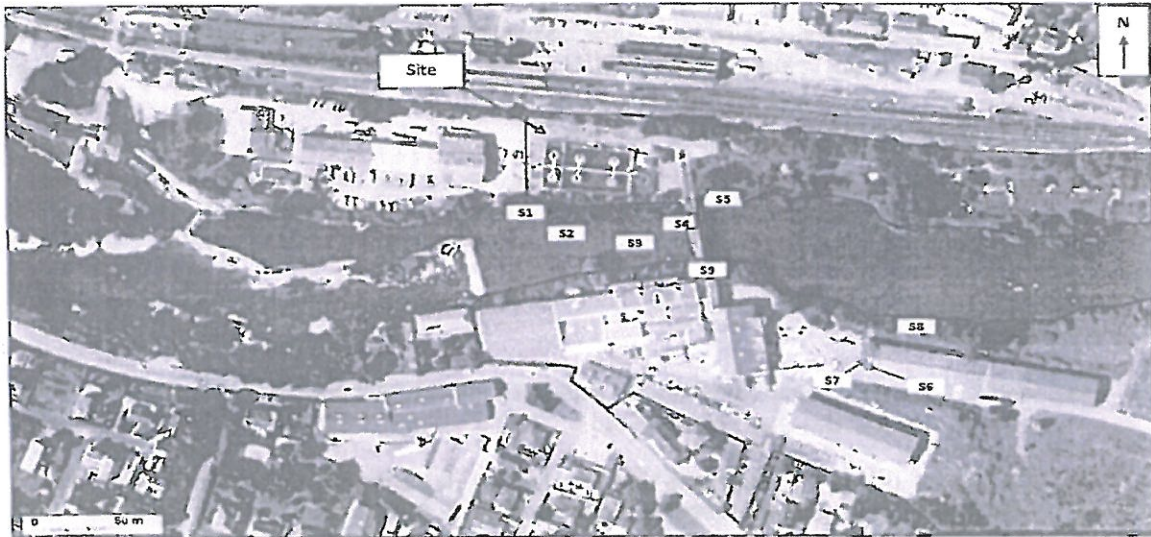


Figure 31 : Localisations des sondages de sols d'octobre 2011

Pour la réalisation d'investigations sur les eaux souterraines, l'exploitant a réalisé les 4 piézomètres suivants:

Antea et Groupe
SAICA
Papeterie des Gaves à Orthez (64) – Investigations complémentaires et plan de gestion de la pollution dans le cadre de la cessation d'activité
Rapport A64506/A



Figure 32 : Localisation des piézomètres et sens d'écoulement de la nappe superficielle

Pz1 à proximité du portail côté Est ;
Pz2 derrière le hangar C côté Sud.

- 2 en aval
Pz3 dans la petite cour côté rue ;
Pz4 dans le bâtiment G en limite de propriété.

Les résultats de ces investigations sont les suivants :

Analyses sols de 2011

Sur la base du bruit de fond géochimique national établi par l'INRA pour les métaux, des dépassements ont été relevés, notamment sur le plomb (S5 : 1300 mg/kg MS), l'arsenic (S5 : 620 mg/kg MS), le cuivre (S5 : 50 mg/kg MS), le zinc (S5 340 mg/kg MS) et les hydrocarbures totaux (S6, S7 et S8 : 17000 mg/kg MS pour S8).

Aucun dépassement n'a été constaté en PCB au droit du sondage S8 (emplacement d'un ancien transformateur).

Analyses sur les eaux souterraines de 2011

En référence aux valeurs de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des dépassements sont constatés sur le PZ n° 2, pour l'arsenic et le nickel, respectivement de 67 µg/l (20 pour OMS) et de 10 µg/l (10 pour OMS).

Les résultats sur les PCB, les hydrocarbures totaux, les COHV, les BTEX, d'autres métaux comme le plomb, chrome et mercure, sont inférieurs aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau potable.

La présence de toluène a été relevée au droit des PZ2, PZ3 et PZ4, mais les valeurs relevées sont nettement inférieures aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau potable (26 µg/l à comparer à 700 µg/l).

4. TRAVAUX RÉALISÉS

La société Papeterie des Gaves a réalisé à l'été 2012 les travaux préconisés à l'issue des investigations complémentaires d'octobre 2011 (rapport d'Antéa n° A64506/A), correspondant à un usage futur industriel, à savoir l'excavation des matériaux impactés en hydrocarbures.

Par courrier du 15 octobre 2012, la société SAICA a communiqué le rapport de contrôle et de suivi des travaux de dépollution :

- Véolia Propreté a pris en charge le terrassement, le transport et l'élimination des matériaux contaminés par des hydrocarbures au droit de 2 zones voisines l'une de l'autre au niveau du bâtiment H.
La zone 1 (S6 et S7) concerne une pollution de surface suite au démantèlement d'une cuve aérienne de fioul. Elle représente une excavation de près de 30 m³ (environ 60 tonnes).
- La zone 2 (S8) concerne une pollution due à l'écoulement d'huiles issues d'un transformateur électrique. Elle représente une excavation de près de 45 m³ (environ 90 tonnes).
- Pour chacune des zones, 4 prélèvements de paroi de fouille (BF Nord, Sud, Est et Ouest) et un prélèvement en fond de fouille (FF) ont été réalisés. Les résultats des analyses effectuées sont les suivants :

	Zone 1 – excavation sur 1 mètre					Zone 2 – excavation sur 3 mètres				
	BF Nord	BF Sud	BF Est	BF Ouest	FF	BF Nord	BF Sud	BF Est	BF Ouest	FF
Hydrocarbures Totaux mg/kg MS	140	860	75	< 20	< 20	310	35	< 20	< 20	100

La valeur limite d'acceptabilité dans les ISDI pour des terres souillées en hydrocarbures est de 500 mg/kg MS ;

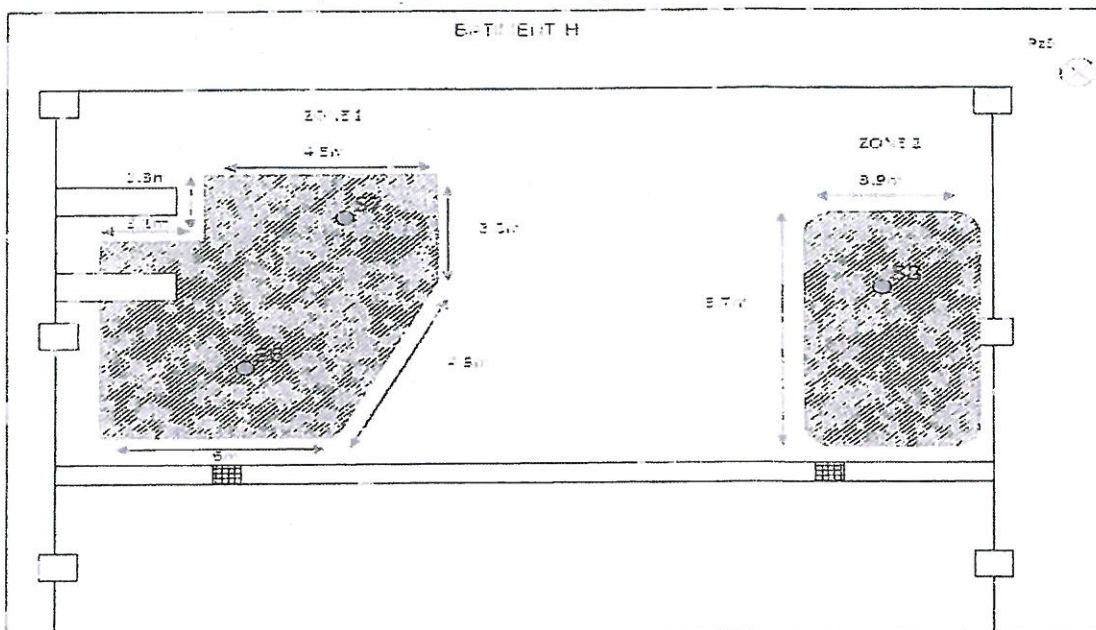


Figure 3 : Plan de localisation des zones d'excavation, vue de dessus

- Les zones excavées ont été remblayées à l'aide de matériaux d'apport, graves provenant d'une centrale à béton située à Labatut dans les Landes.
- Compte-tenu de l'impact potentiel sur la nappe, un piézomètre a été implanté en aval hydraulique des zones 1 et 2 (en aval du bâtiment H), à 11,5 mètres de profondeur (PZ 5). Les résultats de l'analyse effectuée montre l'absence de contamination de la nappe par les hydrocarbures totaux ;

Le 19 septembre 2012, Antéa Group a procédé à une visite de réception des travaux de mise en sécurité réalisés par Véolia Propreté. Ces derniers ont consisté à :

- l'évacuation des déchets des bâtiments H (dont le transformateur), E, F et G ;
- l'obturation :
 - de l'accès, à la passerelle extérieure du bâtiment G et aux locaux sociaux
 - de la façade Est du bâtiment G
 - des fenêtres de la zone Cogénération du bâtiment G
 - des accès au bâtiment E avec périmètre de sécurité
 - de l'entrée du hangar H et dépose et conditionnement des plaques fibrociments
- la mise en place d'une clôture de chantier pour empêcher l'accès aux différents bassins et cuves enterrées aux abords du bâtiment G.

5. ANALYSE DES RISQUES RÉSIDUELS

L'évaluation a porté sur les risques sanitaires liés à une exposition chronique pour un usage industriel au droit des zones 1 et 2 (hangar de stockage avec des sols nus) :

- Les voies d'exposition par inhalation de vapeurs issues des sols et par inhalation de poussière en extérieur ont été étudiées ;
- Les eaux souterraines n'ont pas été retenues comme source de pollution potentielle (l'excavation des terres polluées a amélioré la qualité des eaux souterraines et montré une absence d'impact significatif).

Toutefois, si d'autres usages étaient envisagés au droit du site, une nouvelle analyse des risques sanitaires devrait être réalisée.

Les concentrations moyennes maximales retenues dans les sols au droit de la zone réhabilitée sont les suivantes :

Hydrocarbures totaux en mg/kg MS	176,7
Cuivre en mg/kg MS	39
Zinc en mg/kg MS	110

La somme des quotients de danger (QD) et les excès de risque individuel (ERI) relatifs à une exposition pour des adultes situés au droit de la zone traitée figure dans le tableau suivant :

	QD adulte	ERI adulte	Substance portant le risque
Inhalation vapeur en extérieur	$1,63.10^{-3}$	-(*)	Aliphatiques C > C ₁₀ -C ₁₂
Inhalation poussières en extérieur	$2,73.10^{-4}$	-(*)	Cuivre
Somme	$1,90.10^{-3}$		
Valeurs Seuils	QD = 1	ERI = 1.10^{-5}	

-(*) : Pas de valeurs toxicologiques de référence pour les effets à risques cancérogènes

Ces calculs montrent que les niveaux de risques atteints pour les usages étudiés au droit des zones traitées restent inférieurs aux valeurs seuils pour les hypothèses retenues.

6. RÉCOLEMENT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Une visite du site a été réalisée le 30 juillet 2013 par l'inspection des installations classées, pour vérifier les travaux effectués dans le cadre de la cessation d'activité.

Elle a donné lieu à un procès-verbal de récolement partiel et à des demandes complémentaires concernant notamment la surveillance des eaux souterraines et l'institution de servitudes d'utilité publique.

7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'est positionné sur le projet initial d'arrêté préfectoral par courrier du 6 février 2014.

Une réunion s'est tenue le 6 mars dernier, pour valider les remarques de l'exploitant sur lesquelles l'inspection des installations classées a été favorable.

8. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

8.1. Mise en place d'une surveillance des eaux souterraines

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations estime nécessaire d'imposer à la société Papeterie des Gaves de réaliser un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines (hautes-eaux et basses-eaux).

Cette surveillance, que nous proposons de réaliser par le biais des piézomètres n° 2, 3, 4 et 5 présents sur le site, vise principalement à suivre l'évolution dans le temps des teneurs en nickel et arsenic, ainsi que les MES, la DCO, les HCT et le PCB.

En l'absence de changement notable des concentrations mesurées, cette surveillance pourra être arrêtée après 2 ans.

S'agissant du piézomètre n° 1, non retenu dans le cadre de cette surveillance, nous proposons d'imposer à l'exploitant de le reboucher dans les règles de l'art.

Est joint au présent rapport un projet d'arrêté préfectoral complémentaire rédigé en ce sens, sur lequel nous sollicitons l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et ce conformément aux dispositions de l'article R.512-66-2 du code de l'environnement.

8.2.Travaux complémentaires à réaliser

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de vérifier que les dispositions suivantes ont bien été réalisées :

1. repérage et accessibilité des piézomètres ;
2. élimination du site :
 - du transformateur ;
 - de la totalité des calorifuges encore présents ;
 - des cuves restantes.
3. mise en place d'un entretien régulier de la végétation autour des bâtiments et des voies d'accès afin de laisser un libre accès aux piézomètres ainsi qu'aux services de secours en cas de sinistre.

Il doit également préparer un dossier et le transmettre à l'IIC, en vue de l'institution d'une servitude d'utilité publique. Celui-ci devra notamment comporter un plan parcellaire, et des propositions ou des recommandations sur des restrictions d'usage compatibles avec l'état du site.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, pour lequel nous sollicitons l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur de l'environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Andreu', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patricio ANDREU

